

Rudolf Steiner

Questions fondamentales de triarticulation

Édité et introduit

par

Sylvain Coiplet

Institut de la triarticulation sociale

État de l'original allemand au 21 mai 2023

**ATTENTION – DOCUMENT DE TRAVAIL
ATTENDRE POUR IMPRIMER EN ENTIER**

Table des matières

PRÉFACE.....	4
DÉLIMITATION DES TROIS MEMBRES.....	5
CONSEIL LOI CONTRAT.....	5
Contrat, loi et conseil.....	6
Connaissance, loi et contrat.....	8
Une autorité spirituelle modifiable plutôt qu'une loi rigide.....	12
Émancipation de la loi et de la division du travail par rapport au commande- ment.....	14
Le contrat entre employeur et employé est jusqu'à présent un contrat fictif.....	20
Un véritable contrat présuppose une loi sur le temps de travail.....	21
Le soi-disant contrat de travail reste un contrat de salaire.....	22
Contrat de partage au lieu d'un contrat de travail.....	22
JUGEMENT INDIVIDUEL JUGEMENT DÉMOCRATIQUE JUGEMENT COLLECTIF .	24
Jugement individuel, jugement démocratique et jugement collectif.....	24
Le jugement collectif économique entre connaissance et psychologie.....	24
La polarité entre le jugement individuel et le jugement collectif.....	25
Communiquer le jugement individuel, morceler le jugement économique.....	25



L'évolution vers le jugement individuel et le jugement collectif actuel.....	25
Le jugement économique ne peut pas être formé à partir de l'individualité.....	26
Système scientifique et processus économique.....	26
CAPITAL TRAVAIL MARCHANDISE.....	26
La marchandise ne peut pas être définie.....	27
Deux propriétés de la marchandise.....	27
Qu'est-ce qu'une marchandise ?.....	27
Le travail et le capital ne sont devenus des marchandises qu'à l'époque moderne.....	28
Une vie juridique démocratique doit libérer le travail de son caractère marchand.....	29
INTUITION INSPIRATION IMAGINATION.....	29
L'imagination pour les marchandises, l'inspiration pour le travail, l'intuition pour le capital.....	29
Marchandise, travail et capital par imagination, inspiration et intuition.....	29
PRÉNATAL TERRESTRE POST-MORTEM.....	30
Le prénatal et le post-mortem dans le passé et l'avenir et le présent.....	30
La prénatalité et le post-mortem du point de vue psychique.....	31
Sentiment naïvement sain et considération spirituelle-scientifique.....	31
Le prénatal et le post-mortem du point de vue égoïste.....	31
L'homme économique comme prématuré spirituel.....	32
CAPACITÉ MAJORITÉ BESOIN.....	33
Les capacités et les besoins - et des sentiments.....	34
A chacun selon ses capacités et ses besoins comme idéal général.....	34
A chacun selon ses capacités et ses besoins par le marxisme est impossible.....	34
A chacun selon ses capacités, ses sentiments et ses besoins.....	34
Capacités et vie spirituelle.....	34
La vie de l'esprit en tant que facultés spirituelles et corporelles.....	35
La vie de l'esprit signifie toutes les facultés.....	35
La vie de l'esprit dépend des facultés individuelles.....	35
La vie de l'esprit comme application des facultés individuelles.....	35
L'activité d'entrepreneur comme utilisation des facultés individuelles.....	36
Capital et facultés individuelles.....	36
La propriété du capital comme la propriété intellectuelle liées aux meilleures facultés.....	36
Pas de volonté globale démocratique chez les capacités individuelles.....	36
Besoins et vie économique.....	37
La production doit s'adapter aux besoins.....	37
L'économie satisfait les besoins humains.....	37
Les besoins humains sont internationaux.....	37
La vie économique satisfait les besoins humains en marchandises.....	37



Le prix des marchandises doit couvrir les coûts de tous les besoins des producteurs.....	38
Plus les besoins sont différenciés, plus la formation des prix est difficile.....	38
Le principe du marché fait dépérir les besoins humains.....	38
La vie économique doit satisfaire tous les besoins.....	39
Tenir compte des besoins légitimes.....	39
Les besoins humains jusqu'ici régis par le droit et la concurrence.....	39
Pas d'évaluation de la légitimité des besoins.....	40
La production doit aussi s'adapter aux besoins injustifiés.....	40
Le nationalisme, comme les besoins humains, est une forme d'égoïsme.....	40
Estimation plutôt que tyrannie des besoins humains.....	41
Étudier les besoins vivants, satisfaire les besoins possibles.....	41
La vie économique doit satisfaire les besoins futurs.....	41
La vie économique comme satisfaction des besoins spirituels.....	42
Besoin physique et spirituel de biens physiques et spirituels.....	42
Les besoins physiques et spirituels comme critère de valeur.....	42
Besoins physiques et psychiques.....	43
Propres besoins corporels et psychiques comme critère de valeur.....	43
Dépenses pour le plaisir ou pour les besoins corporels et spirituels.....	43
Naissance des besoins à partir de la vie de l'esprit.....	43
Exigence spirituelle et d'âme à la satisfaction des besoins matériels.....	44
La vie économique doit satisfaire les besoins au lieu de les créer.....	44
Satisfaction des besoins issus de la vie spirituelle.....	44
Capacités et besoins spirituels comme mesure de la valeur du travail spirituel.....	44
La satisfaction des besoins humains est une question de pensée.....	44
L'imitation enfantine est la préparation à l'adaptation économique aux besoins.....	45
La vie spirituelle comme besoin.....	45
La vie spirituelle libre peut satisfaire les besoins de l'humanité.....	45
La vision du monde satisfait les besoins de l'âme.....	46
L'humain cherche dans la vie spirituelle la satisfaction de ses besoins psychiques.....	46
La vie de l'esprit doit satisfaire les besoins de l'âme.....	46
Le mode de pensée devrait satisfaire les besoins de la conscience humaine.....	46
La vie de l'esprit doit satisfaire les besoins les plus pratiques et les plus spirituels.....	47
DÉLIMITATION DE LA TRIARTICULATION.....	47
Triarticulation ou trois parlements.....	47
La triarticulation ne signifie pas trois parlements.....	47
Triarticulation ou tripartition.....	48



PRÉFACE

Dans ce recueil de citations "Questions fondamentales de la triarticulation sociale", il est question de thèmes transversaux et fondamentaux qui font encore l'objet de controverses aujourd'hui.

Dans la première partie "Délimitation des trois membres", il est question des différentes méthodes utilisées par Rudolf Steiner pour distinguer les trois domaines de la vie -- vie de l'esprit, vie de droit et vie de l'économie --. Nous avons délibérément commencé par des méthodes qui ont été négligées dans la littérature ultérieure, car ce sont justement ces méthodes qui se prêtent particulièrement bien à la prévention des malentendus qui se sont répandus entre-temps.

Dans la deuxième partie "Délimitation de la triarticulation", nous délimitons la triarticulation sociale d'autres approches qui n'ont en commun avec la triarticulation sociale que le fait que le chiffre trois joue un rôle plus ou moins évident. Loin d'œuvrer pour une triarticulation sociale, ces approches acquièrent une force de frappe destructrice précisément par le recours à ce chiffre.

Dans la partie "Points essentiels de la triarticulation sociale", nous abordons la question de la distinction que fait Rudolf Steiner lui-même entre principe et illustration. Certains de ses successeurs ont beaucoup insisté sur l'avertissement de Rudolf Steiner de ne pas confondre le principe et l'illustration. Il est frappant de constater qu'ils ne se sont pas particulièrement efforcés de déterminer ce que Rudolf Steiner considère comme un principe.

La plupart des textes proviennent de l'édition complète de Rudolf Steiner (GA). Vous trouverez des détails sur les différents volumes dans les listes bibliographiques à partir de la page `\getpagerefnumber{literaturliste}`.

Sylvain Coiplet

Pour s'orienter

Mes interventions sont marquées par une barre latérale. Cela concerne aussi bien les introductions et les notes que les résumés des différentes citations. En revanche, les textes de Rudolf Steiner ne comportent pas de guillemets ni d'autres marques. Les questions des participants et les interjections sont mises en italique afin de les distinguer des réponses de Rudolf Steiner.



DÉLIMITATION DES TROIS MEMBRES

Qu'est-ce qui appartient en fait à la vie de l'esprit, quoi à la vie de droit et quoi à la vie de l'économie ? Comment ces domaines de la vie se laissent-ils être délimités les uns par rapport aux autres ? Existe-t-il des principes selon lesquels la vie de l'esprit, la vie de droit et la vie de l'économie se laissent être distinguées de manière fiable au sens de Rudolf Steiner ?

On arrive déjà seul à cette question parce que Rudolf Steiner procède passablement non conventionnel dans ses ordonnancements concrets.

Par exemple, il ne classe pas le capital et le travail dans la vie de l'économie, comme on pouvait s'y attendre, mais dans la vie de l'esprit, respectivement la vie de droit. Et cela n'a rien à faire avec ce que quelque chose aurait changé dans l'usage normal de la langue au cours des cent dernières années. Hier comme aujourd'hui, le capital et le travail sont traités dans la partie économique des journaux, tandis que la vie de l'esprit est reléguée dans la partie culturelle. Si l'on utilise donc les termes de vie de l'esprit, de vie de droit et de vie de l'économie dans le sens de la triarticulation sociale, on court le risque d'être mal compris dès le départ.

Chez Rudolf Steiner, on trouve d'autres désignations qui permettent de comprendre plus facilement ce qu'il entend par vie de l'esprit, vie de droit et vie de l'économie. Il est par exemple devenu traditionnel de parler de "facultés" au lieu de vie de l'esprit et de "besoins" au lieu de vie de l'économie. Jusqu'à présent, ces deux désignations n'ont cependant pas contribué à une meilleure distinction des domaines de la vie, bien au contraire : on peut étiqueter à peu près n'importe quoi comme besoin. Afin d'éviter un tel arbitraire, nous commencerons par d'autres désignations -- moins connues -- qui sont plus appropriées à offrir une orientation. Ce n'est que tout à la fin que nous reviendrons sur les désignations "facultés" et "besoins", mais nous prendrons alors le temps de les examiner sous toutes leurs facettes. Ce n'est que grâce à ce soin qu'elles se laissent rendre fructueuse.

CONSEIL

LOI

CONTRAT

La distinction entre les trois domaines de la vie -- vie de l'esprit, vie de droit et vie de l'économie -- n'a sans doute jamais été présentée par Rudolf Steiner de manière plus claire que lorsqu'il vient à parler sur le conseil, la loi et le contrat.

Ceux qui préfèrent se représenter les trois domaines de la vie de manière à ce que la transition entre eux soit fluide, ont ici un problème. Il existe des limites claires à cette sorte de distinction.



Je constate par exemple régulièrement que le travail spirituel est spontanément associé à la vie de l'esprit et le travail physique à la vie de l'économie. Cela ne permet pas de tracer une frontière claire entre la vie de l'économie et la vie de l'esprit, car travail physique et spirituel ne se présentent quand même jamais sous une forme pure. En revanche, le bon conseil et le contrat se laissent être clairement délimités.

Cette sorte de distinction n'a pas seulement l'avantage de la clarté. Elle place encore l'accent en plus sur la manière dont les humains particuliers oeuvrent ensemble. Le conseil, la loi et le contrat se font toujours à deux (au moins). La vie de l'esprit aussi ne reste pas à l'humain particulier, à la solitude, mais elle vient à la collaboration avec d'autres humains.

Pour ces deux raisons, le gain de clarté et le dépassement de l'isolement, la distinction entre conseil, loi et contrat est placée ici au début.

La distinction entre conseil, loi et contrat est expliquée le plus clairement dans la citation suivante. Rudolf Steiner y décrit comment "dans la vie de l'économie, tout doit reposer sur le principe du contrat", comment la loi doit régner dans la vie de droit et comment la vie de l'esprit doit reposer sur des bons conseils. Dans toutes les autres citations, il manque toujours l'un de ces trois éléments.

Le principe du contrat ne concerne pas uniquement les contrats écrits, mais de manière générale le fait qu'"à la prestation doit correspondre une contre-prestation". La raison pour laquelle le travail lui-même -- à la différence de la prestation -- ne peut pas faire l'objet de contrats selon Rudolf Steiner et pourquoi les contrats de travail ne peuvent être que des "contrats fictifs" est traitée à partir de la page 30.

Contrat, loi et conseil

Source [28] : GA 331, p. 165-168, 1/1989, 24.06.1919, Stuttgart

Soirée de discussion avec les comités ouvriers des grandes entreprises de Stuttgart

Trad. FG v.03/20210502

Voyez-vous, vous pouvez le plus facilement comprendre la nécessité de l'articulation en trois membres de l'état unitaire jusqu'à présent raté, si vous reconnaissez, comment tout se différencie dans la vie de l'économie de la vie étatique et spirituelle à proprement parler. Dans la vie économique, tout est soumis d'un côté aux conditions naturelles. Celles-ci sont une fois ainsi, une fois autres, et elles sont soumises à changements. Le nombre de la population joue aussi un rôle. Alors tout dépend dans la vie de l'économie, de ce que les humains s'articulent en branches professionnelles, en catégories professionnelles. Plus loin, un facteur individuel, personnel est contenu dans la vie de l'économie, c'est la somme des besoins humains. Ce n'est pas difficile à considérer, n'est-ce pas, que la somme des besoins humains ferait de la vie sociale une sorte de machine, si l'on voulait régler les besoins de l'individu d'une manière ou d'une autre. À cause de cela, vous trouvez aussi dans la façon de voir socialiste et déjà



exposée distinctement chez Marx, que dans un véritable système commun socialiste, une normalisation, une régulation des besoins de l'individu ne devraient pas avoir lieu. L'un a ces besoins-ci, l'autre ceux-là, et il ne peut s'agir que l'on fourgue aux humains, d'une quelconque position centrale, quels besoins ils doivent avoir, mais de ce que l'on fonde les besoins à partir de la vie et veille à ce que les besoins puissent être vraiment satisfaits par la production.

Lorsqu'on jette ainsi un coup d'œil sur toute la vie de l'économie, alors on arrivera déjà sur ce que tout doit reposer sur le principe du contrat dans la vie de l'économie. Tout ce qui fait la vie de l'économie, repose donc, ou devrait reposer sur prestation et contre-prestation à l'intérieur d'un système commun social. Ce fait repose donc aujourd'hui aussi à la base des revendications du prolétaire que l'on a établi qu'il ne sera aujourd'hui encore pris en compte par aucun chemin, qu'à la prestation doit correspondre une contre-prestation. Aujourd'hui règne toujours encore le principe que l'on extrait ce que l'on a besoin pour soi, ou croit avoir besoin, du travail humain, sans que l'on ait besoin de livrer pour cela une contre-prestation. Par cela, il vient aujourd'hui à l'expression dans les revendications des masses prolétaires qu'à l'avenir il n'y aura plus la possibilité que l'on satisfasse ses besoins des prestations de la population travailleuse, sans que celle-ci obtienne une contre-prestation. On doit être dans la clarté là-dessus vis-à-vis de soi que, dans la vie de l'économie, il en va toujours des conditions concrètes, donc des conditions naturelles, de la sorte de métier, du travail, de la prestation. On peut seulement gérer économiquement quand on établit des rapports entre les différentes sortes de prestations. Tout ce qui sera fourni aujourd'hui ne peut pas toujours être valorisé de la même manière. Des prestations qui ne seront effectuées que dans l'avenir doivent aussi être prévues. Oui, on devrait donc dire beaucoup là encore, quand on voudrait caractériser complètement la vie de l'économie de cette manière.

Parce que donc tout doit donc consister en prestation et contre-prestation dans la vie de l'économie et que ces deux sont dépendantes de différentes choses, tout doit reposer sur le principe du contrat dans la vie de l'économie. Dans l'avenir, nous devons avoir des coopératives, des associations dans la vie économique, qui fondent leurs prestations et contre prestations réciproques sur le principe du contrat, sur les contrats qu'elles concluent entre elles. Ce principe du contrat doit dominer sur toute la vie et en particulier la vie à l'intérieur des coopératives de consommation, des coopératives de production et des coopératives professionnelles. Un contrat est toujours limité d'une certaine façon. Lorsque des prestations ne seront plus réalisées, alors il n'a plus de sens, alors il perd sa valeur. Là-dessus repose toute la vie de l'économie.

La vie de droit repose sur quelque chose de fondamentalement autre. Elle repose sur ce que seront obtenues, de manière démocratique, toutes les mesures par lesquelles chaque humain est égal à chaque autre en rapport avec les droits humains. Aux droits humains appartient aussi le droit du travail. Pour cela, chaque être humain devenu majeur peut intervenir. Chaque humain, qui est devenu majeur, peut prendre part - soit directement par exemple par référendum ou indirectement par choix/



élection respectivement par une représentation de peuple - à l'établissement des droits qui ont à régner entre humains égaux. À cause de cela, règne sur le sol politique, de l'état ou du droit, non le contrat, mais la loi. Des lois régleront dans l'avenir, par exemple les conditions de travail aussi. Ainsi seront établis par des lois le temps, la mesure et la sorte du travail, pendant que ce qui sera à fournir à l'intérieur du temps de travail fixé légalement sera réglé par des contrats à l'intérieur du corps de l'économie.

De toute autre sorte est à nouveau la vie de l'esprit. La vie de l'esprit repose sur ce qu'en elle l'humanité peut développer ses capacités pour la vie de l'état et de l'économie. Mais cela est seulement possible, quand on crée, dans la vie de l'esprit, le fondement pour ce qu'on amène à évolution, à déploiement à la mesure de la chose les facultés humaines se développant, qui ne sont donc pas simplement données à l'humain par la naissance, mais devront être en premier déployées. Ce serait une grande erreur, de croire que les facultés spirituelles et aussi physiques - ces dernières sont donc au fond de même valeur que les spirituelles - pourraient être reconnues et soignées de la même manière que les choses étatiques et économiques. Ce qui par exemple s'étend sur l'éducation et l'enseignement ne peut reposer ni sur des contrats ni sur des lois ou des décrets, mais cela doit reposer sur des conseils, qui seront donnés pour le développement/l'évolution des facultés.

Oui, ces trois domaines de la vie, la vie de l'esprit, la vie de droit et la vie de l'économie sont quand même très différents, ainsi que leur mélange n'est pas seulement une pleine impossibilité, mais signifie une grande calamité pour l'évolution humaine. Notre actuel désarroi, nos états sociaux de malheur sont justement apparus par cette confusion.

Remarque

Dans la citation suivante "La connaissance, la loi et le contrat", on trouve des informations complémentaires. on trouve des compléments précieux sur la différence entre la loi et le contrat. Rudolf Steiner souligne ici que la loi doit tendre vers l'éventualité, tandis que le contrat doit tendre vers l'obligation. Cette citation apporte aussi un nouveau point de vue sur la vie de l'esprit : les connaissances doivent y avoir un effet déterminant.

Connaissance, loi et contrat

Source [33] : GA 337a, p. 201-206, 1/1999, 16.06.1920, Stuttgart

Soirée d'étude de la Fédération pour la triarticulation de l'organisme social)



Les humains sentent qu'ils doivent se tenir à quelque chose de spirituel, et le spirituel doit aussi être là pour intervenir dans la vie sociale, pour former la structure sociale de l'organisme social rendu vivant par l'être humain. Qu'est-ce qui a donc fait, au fond, jusqu'en nos jours, la structure de notre organisme social ? L'esprit ? Non, je pense que ce n'est pas l'esprit. Si par exemple, j'hérite un grand domaine agricole de mon père, c'est autre chose que l'esprit ; c'est un contexte/un rapport naturel, là est le sang. Et le sang est, ensemble avec tous les autres rapports, qui s'y sont rattachés, ce qui peut placer, encore aujourd'hui, un humain dans une certaine position. De cette position, il dépend à nouveau, comment il se tient dans la vie spirituelle. Il peut assimiler certains contenus d'éducation purement parce qu'il est placé dans une certaine position sociale qui dépend de vieilles conditions, qui proviennent en grande partie de lignages du sang. Au fond, l'humanité sent cela en rapport avec la vie spirituelle tout d'abord comme quelque chose qui ne peut plus être supporté. L'humanité sent instinctivement : à la place de ce que tout sera déterminé, venant du passé, par le sang, l'esprit doit parler avec dans les institutions sociales à l'avenir. N'est-ce pas, l'église s'est donc, pour être membre de ce qui s'est développé [de cette manière dans le passé] et qui ne pourra aujourd'hui plus être supporté ainsi, conformée volontiers à la décision qui fût arrêtée au huitième concile œcuménique en l'an 869 à Constantinople, où l'esprit fut dans une certaine mesure abrogé, où il fut affirmé, que l'âme humaine avait certes des particularités spirituelles individuelles, mais que l'humain consistait seulement en un corps et une âme, pas en un corps, une âme et un esprit. Sous ce qui s'étendit là sur tout le monde civilisé comme façon de voir le monde, pût justement se développer dans toute l'activité de la vie spirituelle — parce que les exigences de l'esprit furent tenues en retrait —, ce qui n'est pas déterminé par l'esprit.

Et aujourd'hui, l'humain veut à partir de sa plus profonde intériorité que l'esprit contribue à la définition des structures sociales. Cela peut seulement se passer, quand la vie de l'esprit ne reste pas un appendice de l'État provenant des vieilles conquêtes du sang, mais quand la vie de l'esprit sera placée sur elle-même, quand la vie de l'esprit œuvre seulement d'après les impulsions qui reposent en elle-même. Alors, on pourra présupposer chez les humains dirigeants dans cette vie de l'esprit qu'ils fassent ce qui leur incombe - nous allons parler aussitôt des quelques choses supplémentaires qui leur incombent ; beaucoup est donc mentionné dans les « Points fondamentaux »-, notamment introduire les humains dans la structure sociale d'après des connaissances des dons, de l'application et ainsi de suite, qu'ils fassent cela vraiment sans lois, purement par la connaissance des conditions conformes à la nature. Et on devra dire : sur le domaine de la vie de l'esprit, qui se tient là pour soi et qui œuvrera par ses propres impulsions, là les connaissances du factuel seront, qui doivent œuvrer comme déterminant. Disons donc brièvement : la vie de l'esprit, la partie spirituelle de l'organisme social promet comme son droit des connaissances [des forces factuelles], mais qui sont des connaissances-forces-des-faits (NDT ou en moins littéral, des connaissances-énergie, ou encore des connaissances dynamiques). Probablement ce qui résulte de la rencontre véritable de ce qui connaît le monde en nous et du monde extérieur, et non l'à-peu-près de connaissances abstraites par d'autres).



Voyons maintenant vers le deuxième membre de l'organisme social, vers le membre de droit ou d'état. Là, nous rentrons déjà dans quelque chose, qui dans une certaine mesure ne dépend pas autant d'un autre monde comme la vie de l'esprit. Mes très chers présents, jusque dans les conditions factuelles/objectives notre organisme social entier est donc, aussi loin qu'agisse en lui le spirituel, attaché à ce qui apparaît avec chaque nouvelle génération, oui, ce qui avec chaque nouvel être humain, de profondeurs indéterminées, introduit de nouvelles forces dans l'organisme social. Prenez le moment présent actuel. Avez-vous la permission, n'importe comment, à partir des conditions du temps actuel, quand vous le pensez sincèrement avec l'humanité, d'instituer une quelconque organisation qui détermine d'une certaine manière, la vie en commun des humains ? Non, vous n'en auriez pas la permission ! Car avec chaque nouvel être humain individuel seront nées, de profondeurs inconnues, de nouvelles forces ; que nous avons à les éduquer, et nous avons à attendre, ce qu'elles introduisent dans la vie. Nous n'avons pas à tyranniser et dogmatiser par des lois existantes ou une organisation déjà existante ce qui est porté dans la vie par les talents spirituels ; nous devons accueillir sans prévention ce qui nous est introduit par les mondes spirituels, nous n'avons pas la permission de le tyranniser et dogmatiser par ce qui est déjà là. À cause de cela, nous avons besoin d'un tel membre de l'organisme social, qui œuvre entièrement à partir de la liberté naissant toujours nouvelle dans l'humanité par les talents humains.

Le deuxième membre de l'organisme social, la vie étatique-juridique, cela est déjà un peu moins dépendant, de ce qui rentre là des mondes spirituels. Car l'être humain devenu majeur se manifeste, comme nous savons, dans le domaine de la vie du droit, de la vie de l'état. Et mes très chers présents, quand nous sommes devenus majeurs, en fait une grosse part de médiocrité nous a déjà saisis. Là, le nivellement de la philistrotité nous a tapé dans la nuque dans une certaine mesure. Et aussi loin que comme humains devenus majeurs, nous sommes tous pareils, dans un certain sens, nous sommes déjà - cela ne doit pas du tout être dit dans un sens grave -, un peu dans les œillères de la philistrotité. Nous sommes dans ce qu'on peut régler par des lois.

Mais vous direz : oui, nous ne pouvons quand même pas rendre toute la vie spirituelle dépendante des enfants ; là, le talent spirituel, la faculté spirituelle et le zèle spirituel doivent aller au-delà de l'âge de la majorité. - Pris au fond non, aussi paradoxal que cela sonne. Car nos facultés dépassant la mesure moyenne, quand nous sommes arrivés au-delà des années de la vingtaine, elles reposent tout de suite sur ce que - la recherche sérieuse en science de l'esprit nous le montre dans les moindres faits et gestes - sur ce que nous nous sommes préservés de ce que nous avons eu comme talent et ainsi de suite dans l'enfance. Et le plus grand génie est l'humain qui le plus souvent importe les forces de l'enfance dans la trentaine, la quarantaine ou la cinquantaine. On exerce alors seulement ces forces de l'enfance avec l'organisme mûr, l'âme mûre et la spiritualité mûre, mais ce sont les forces de l'enfance. Notre culture a donc maintenant malheureusement la particularité qu'elle frappe le plus possible à mort ces forces de l'enfance, déjà par l'éducation, ainsi que chez un nombre autant que possible réduit d'humains les particularités enfantines restent jusqu'à un âge philistin et « déphilistinisent » les humains. Car en fait tout le non-



être-philistin repose sur ce que justement tout de suite les forces d'enfance conservées nous « déphilistinisent », qu'elles percent au travers de la « philistinité » tardive.

Mais parce que surgit là quelque chose, qui ne doit pas être renouvelé continuellement en regard des actuels besoins de conscience de l'humanité, avec les temps nouveaux les rapports de la vie de droit et d'état peuvent seulement être réglés par des lois sur un sol démocratique. Les lois ne sont pas des connaissances.

Avec des connaissances, nous devons toujours nous situer face à la réalité, et à partir de la réalité nous devons recevoir l'impulsion pour arriver à ce que nous devrions faire. C'est ainsi pour l'éducation et aussi pour tout l'autre, dont j'ai montré dans les « noyaux germinatifs » que cela doit partir du membre spirituel de l'organisme social. Pour les lois, comment est-ce alors là ? Les lois seront données, afin que la vie étatique-politique, la vie de droit, puisse exister. Mais on doit attendre jusqu'à ce que quelqu'un ait besoin d'agir dans le sens d'une loi, alors il doit en premier se soucier de cette loi. Ou l'on doit attendre avec la mise en œuvre de la loi, jusqu'à ce que quelqu'un l'enfreigne. Bref, il y a toujours quelque chose là, la loi, mais en premier pour le cas qui peut éventuellement survenir. C'est toujours l'essence de l'éventualité qui est disponible, le casus eventualis. C'est quelque chose qui doit toujours reposer au fondement de la loi. On doit attendre jusqu'à ce qu'on puisse faire quelque chose avec la loi. La loi peut être là ; lorsqu'elle n'interfère pas dans ma sphère, alors la loi ne m'intéresse pas. Il y a aujourd'hui beaucoup d'humains qui croient qu'ils s'intéressent à la loi en général, mais c'est quand même comme je l'ai évoqué maintenant – quand quelqu'un est honnête, il doit le concéder. Donc, la loi est quelque chose, qui est là, mais qui doit travailler sur l'éventualité. C'est ce qui a maintenant à reposer en fondement de la partie juridique, étatique, politique de l'organisme tri-articulé.

016 – Chez le membre économique, on ne s'en sort pas avec la loi, car ça ne suffit pas, de donner quelque peu des lois là-dessus, si de tels ou tels rapports, ceci ou cela devait être livré d'une certaine manière. Là, on ne peut pas travailler à partir d'éventualités. Là s'introduit un troisième à côté de la connaissance et à côté de la loi, c'est le contrat, le contrat défini, qui est conclu entre ceux qui font l'économie – les corporations et les associations – qui ne travaille pas comme la loi à partir d'éventualités, mais qui travaille l'être tout précisément accompli. Justement ainsi que la connaissance doit régner dans la vie spirituelle et comme la loi dans la vie étatique-politique-juridique, ainsi le contrat doit régner dans la vie de l'économie, le système du contrat dans toutes ses ramifications. L'essence du contrat qui est disponible, basé non sur l'éventualité, mais sur l'engagement, c'est cela qui doit œuvrer dans tout ce que vous trouverez décrit dans les « Noyaux germinatifs » comme le troisième membre de l'organisme social.

017 – Nous pouvons donc dire, nous avons là trois points de vue évocateurs, à partir desquels nous pouvons comprendre, comment l'essence de ces trois membres doit être. Tout ce qui, dans la vie, dépend des connaissances, cela devra être administré sur le sol libre du membre spirituel. Tout ce qui dans la vie pourra être enserré dans des lois appartient à l'État. Tout ce qui est soumis au contrat engageant doit être in-



séré dans la vie de l'économie.

Remarque

Ces deux premières citations éclairent en effet les "points essentiels" - il s'agit de l'œuvre principale de Rudolf Steiner sur la triarticulation sociale[1] - d'un point de vue tout à fait nouveau. Seulement, ces deux passages n'ont été publiés pour la première fois qu'en 1989 et 1999 respectivement, et la plupart des représentants de la triarticulation sociale n'en ont pas pris connaissance jusqu'à présent. Au lieu de cela, le préjugé tenace selon lequel tous les "accords", c'est-à-dire aussi bien les lois que les contrats, relèvent de la vie juridique, persiste[42][41]. De ce fait, ces auteurs ne sont vraiment pas parvenus à une meilleure compréhension des "points essentiels", mais ils ont substitué à la triarticulation sociale "quelques idées saupoudrées".

Remarque

La manière dont, chez Rudolf Steiner, les connaissances sont liées aux conseils, et pourquoi elles sont interchangeables pour caractériser la vie de l'esprit, apparaît clairement dans la citation suivante "Autorité spirituelle modifiable au lieu d'une loi rigide". Contrairement aux deux citations précédentes, il ne s'agit plus ici de distinguer la vie de l'esprit, la vie de droit et la vie de l'économie en général, mais de montrer, à partir de l'exemple particulier de la pédagogie, ce que Rudolf Steiner entend par conseil dans la vie spirituelle.

Interrogé sur le fait de savoir si les enseignants n'ont pas besoin d'une autorité au-dessus d'eux, Rudolf Steiner répond que l'enseignant "ne fera pas simplement ce qu'il veut, mais cherchera volontairement des autorités à partir des besoins de la vie de l'esprit" - ce avec quoi est justement pensé au besoin de connaissances. Mais celles-ci "pourront changer de semaine en semaine" et ne pourront donc pas être ancrées dans la loi.

Une autorité spirituelle modifiable plutôt qu'une loi rigide

*Source [27] : GA 330, p. 326-327, 2/1983, 19.06.1919, Stuttgart
Conférence pour l'association des jeunes enseignants et enseignantes*

Trad. FG v.03/20210502

Maintenant, mes très chers présents, je ne peux alors vraiment pas aborder des choses, qui seront d'abord construites à partir de mes paroles et contre lesquelles sera alors polémique. Mais j'aimerais quand même en aborder une : une autorité serait de nouveau nécessaire pour le professeur aussi. Je n'ai donc rien dit sur l'autorité, qui sera nécessaire au professeur, mais j'ai parlé de ce que le professeur devrait être une autorité pour l'enfant ! Qu'une autorité serait nécessaire au professeur est de loin une autre question qui se résout en ce que finalement la vie veillera elle-même à cela. Faites seulement attention à la vie, comme elle est, on ne fait que trop peu attention à cela aujourd'hui. Faites-y seulement attention conformément à la vie et conformément à la réalité, ainsi vous vous direz : oui, les humains sont si différents les uns des autres, que finalement quelqu'un, qui peut être une autorité de façon toute diversi-



fiée, trouvera quand même encore toujours une autorité au-dessus de lui. Il sera déjà veillé en cela à ce que l'un puisse toujours trouver encore une autorité pour soi. Maintenant, n'est-ce pas, cela n'a pas besoin de conduire jusqu'à un des plus hauts sommets. L'un peut simplement être une autorité en ce qu'il est supérieur en d'autres choses.

Lorsque j'ai parlé de la « république des érudits » de Klopstock, ainsi cela ne signifie pas que chacun fait maintenant ce qu'il veut : il ne fera tout de suite pas simplement beaucoup plus ce qu'il veut, mais pour former cela autant que possible fructueusement à partir des besoins de la vie de l'esprit, l'inclination à ceux-là qui une fois devraient être une autorité en sera de nouveau une de plein gré. Une « constitution », mais ne reposant pas sur des lois figées, sur des règles étatiques osseuses, une constitution peut aussi être pensée dans la vie libre de l'esprit ; seulement, elle se référera aux rapports réels, vivants des humains qui prennent part à cette vie de l'esprit. La « loi » devra toutefois être premièrement remplacée sur ce sol par les rapports humains libres, qui sont donc individuels et peuvent toujours se modifier de semaine en semaine, et qui ne peuvent absolument pas être liés à des lois figées et être éternisés par une forme figée quelconque. Ce dont il s'agit, c'est qu'à la vie de l'esprit soit donné de vivre en ces formes qui lui sont possibles à partir de ses forces, de manière à ce que le professeur de l'école ne soit pas dépendant d'un quelconque fonctionnaire de l'État, mais qu'il est dépendant de manière humaine, de manière factuelle, conforme à la chose - comme cela s'ensuit de la vie de l'esprit - d'un autre, qui maintenant aussi se tient immédiatement dans la vie de l'esprit, et qui œuvre avec lui dans la même vie de l'esprit. C'est de cela qu'il s'agit. On remarque donc, comme il existe encore aujourd'hui une certaine crainte de l'autonomie de la vie de l'esprit, combien beaucoup se sentent à l'aise dans cette protection étatique.

Remarque

La citation suivante, tirée du dit "Cours d'économie nationale" et intitulée "Émancipation de la loi et de la division du travail par rapport au commandement", est plus connue. Ici, l'accent est toutefois mis sur l'évolution historique vers la triarticulation sociale, vers une différenciation croissante entre la vie de l'esprit, la vie de droit et la vie de l'économie. Il ne s'agit donc plus de se faire une idée de la situation actuelle. Mais si l'on s'est procuré cette vue d'ensemble grâce aux citations précédentes, on peut compléter soi-même ce qui manque dans cette citation.

Rudolf Steiner se concentre ici tout d'abord sur la différence entre le commandement et la loi, le commandement représentant l'ancienne vie de l'esprit qui n'est plus adaptée à notre époque. Le conseil qui laisse libre est justement une conquête de la vie de l'esprit plus récente. En présentant le commandement de plus près, il devient clair en même temps pourquoi il peut être compté certes à la vie de l'esprit, mais pas à la triarticulation sociale. Dans le commandement, la vie de l'esprit déterminait autrefois aussi bien la vie de droit que la vie de l'économie. Ce n'est que par la loi que la vie de droit a pu s'émanciper de la vie de l'esprit. Cette autonomisation culmine "dans la démocratie moderne, dans le sens pour l'égalité des humains, dans le sens que chacun a son influence pour établir le droit et aussi pour établir son travail". Pourquoi Rudolf Steiner thématise le travail dans ce contexte nous occupe-



ra davantage dans les prochaines citations.

En ce qui concerne la vie économique moderne, il n'est pas directement question de contrat dans cette citation, mais de la division du travail, qui rend toutefois nécessaire un nouveau contrat de répartition des marchandises entre le chef de travail et le prestataire de travail. Ce contrat de partage a été empêché non seulement -- comme mentionné ici -- par la vie de l'esprit moralement arriérée, mais aussi -- comme décrit en détail dans le livre "Les points fondamentaux de la question sociale" -- par le droit de propriété resté romain.

Émancipation de la loi et de la division du travail par rapport au commandement

Source [38] : GA 340, p. 041-049, 6/2002, 21.07.1922, Dornach
Conférence devant des étudiants ("Nationalökonomischer Kurs")

La science de l'économie de peuple est à la fois une science théorique et une science pratique. Seulement, il s'agira de comment amener ensemble la pratique avec le théorique.

007 - Maintenant, c'est tout d'abord un des côtés de la forme de la science d'économie de peuple. L'autre côté est celui, sur lequel j'avais déjà attiré l'attention il y a de nombreuses années, sans que la chose ait été comprise en fait, notamment dans un article que j'avais déjà écrit au début du siècle, qui portait naguère le titre « Théosophie et question sociale », qui en fait aurait seulement eu une signification, s'il avait été saisi par des praticiens, et si l'on s'était orienté d'après lui. De ce qu'il est resté entièrement inconsideré, je ne l'ai même pas une fois conduit à sa fin et pas laissé publier plus loin. Espérons que ces conférences contribueront à sa plus profonde compréhension. Mais là, quand nous voulons comprendre nous devons mettre en route une courte considération historique.

008 - Si vous vous reportez quelque peu en arrière dans l'histoire de l'humanité, alors vous trouverez - j'ai déjà indiqué sur cela dans la première conférence - qu'en fait dans les temps anciens, même jusque dans les 15e et 16e siècles, de telles questions d'économie de peuple, comme nous les avons aujourd'hui, n'étaient pas du tout disponibles. La vie de l'économie de peuple, disons par exemple dans l'ancien Orient, s'est jouée en grande partie de façon instinctive, jouée ainsi que certaines conditions sociales étaient parmi les humains qui étaient formatrices des castes, formatrices de classes, et sous l'influence de ce qui s'était donné à partir de ces conditions de relations entre un humain et un humain, se sont aussi avérés, j'aimerais dire, formant des instincts pour l'art et la manière dont l'être humain individuel a à intervenir dans la vie d'économie de peuple. Pour une grande partie, reposaient donc là, les impulsions de la vie religieuse qui en des temps anciens étaient absolument aussi encore ainsi qu'elles visaient en même temps la régulation, l'ordonnance de l'économie. Quand vous examinez historiquement la vie orientale, vous verrez qu'il n'est nulle part de frontière stricte entre ce qui sera interdit religieusement et ce qui devrait être accompli selon l'économie de peuple. Les commandements religieux



s'étendaient diversement dans la vie économique, ainsi que pour ces anciens temps aussi, la question du travail, la question de la circulation sociale des valeurs du travail ne venaient pas du tout en considération. Dans un certain sens, le travail était exécuté instinctivement ; et ce que l'un faisait plus ou moins ne soulevait, dans les temps qui ont précédé la civilisation romaine, aucune question sérieuse, du moins aucune question publique sérieuse. Les exceptions qui sont disponibles n'entrent pas du tout en considération vis-à-vis du cours général de l'évolution de l'humanité. Nous trouvons absolument encore chez Platon une optique sociale telle qu'au fond le travail sera accepté/supporté comme quelque chose d'évident et il sera en fait seulement réfléchi sur l'aspect social d'impulsions éthiques, pleines de sagesse en dehors du travail qui étaient vues par Platon.

009 - Cela devint toujours de plus en plus différent : d'autant moins les impulsions religieuses et éthiques immédiates cultivaient aussi des instincts d'économie de peuple, d'autant plus les impulsions religieuses et éthiques se limitaient dans une certaine mesure de plus en plus à la vie morale, devinrent de pures prescriptions pour l'art et la manière dont les humains devraient ressentir les uns pour les autres, comment ils devraient se comporter aux puissances extrahumaines et ainsi de suite. Toujours apparu de plus en plus la façon de voir, le sentiment/la sensation parmi les humains que — si j'ai la permission de m'exprimer en image — du haut de la chaire rien n'est à dire sur la façon et la manière dont on devrait travailler. Et le travail avec cela, l'en-articulation du travail dans la vie sociale en fait, devint pour la première fois une question.

010 - Maintenant, cette en-articulation du travail dans la vie sociale n'est historiquement pas possible sans la montée de ce qu'est le droit. Ainsi qu'historiquement, nous voyons naître simultanément l'évaluation du travail pour l'humain individuel et le droit. Pour des époques très reculées de l'humanité, vous ne pouvez en fait pas du tout parler de droit dans le sens où nous le saisissons aujourd'hui, mais vous pouvez en premier alors parler de droit quand le droit se sépare du commandement. Dans les temps les plus anciens le commandement est une unité/un tout cohérent. Il contient en même temps tout ce qui est légitime/légal. Alors le commandement se retire toujours de plus en plus sur la vie pure de l'âme, et le droit se fait valoir en rapport à la vie extérieure. Cela se déroule à nouveau à l'intérieur d'une certaine période historique. À l'intérieur de cette période historique se sont formés des rapports sociaux entièrement déterminés. Cela conduirait trop loin ici de décrire cela plus exactement ; mais c'est un sujet intéressant à étudier, tout de suite pour les premiers siècles du Moyen Âge, comme d'un côté les rapports de droit, de l'autre côté les rapports de travail se sont séparés des organisations religieuses dans lesquelles ils étaient précédemment absolument plus ou moins inclus — organisations religieuses au sens large naturellement.

011 - Maintenant, cela a des conséquences entièrement déterminées. Aussi longtemps que les impulsions religieuses sont déterminantes pour l'ensemble de la vie sociale de l'humanité, aussi longtemps, l'égoïsme ne crée pas de dommage. Cela est une chose extraordinairement importante aussi pour la compréhension des proces-



sus sociaux, d'économie de peuple. L'être humain aimerait encore être égoïste ainsi que quand l'organisation religieuse, comme elle était par exemple dans des domaines déterminés de l'ancien Orient, était entièrement stricte, quand l'organisation religieuse est ainsi, que l'être humain malgré son égoïsme s'articule fructueusement dans la vie sociale, alors l'égoïsme ne commet pas de dommages, mais il commence à jouer un rôle à l'instant où le droit et le travail se distinguent des autres impulsions sociales, d'autres courants sociaux. C'est pourquoi j'aimerais dire que l'esprit de l'humanité aspire inconsciemment dans le temps - où justement le travail et le droit s'émancipent, à en finir avec l'égoïsme humain qui maintenant se manifeste et qui devra d'une certaine manière être articulé dans la vie sociale. Dans la démocratie moderne, cette aspiration atteint alors simplement son point culminant dans le sens de l'égalité des humains, afin que chacun ait son influence sur établir le droit et aussi établir son travail (NDT Les deux fois « feststellen »).

012 - Mais, dans le même temps où culmine le droit émancipé et le travail émancipé, monte encore quelque chose d'autre qui était d'ailleurs aussi disponible dans les périodes les plus anciennes de l'évolution de l'humanité, mais qui avait alors une tout autre signification à cause des impulsions religieuses et sociales, mais qui tout de suite pour notre civilisation européenne était disponible seulement en une mesure limitée pendant le Moyen Âge, c'est ce qui se développa à la plus haute culmination à partir du temps où justement droit et travail étaient les plus émancipés - et c'est la division du travail/le partage du travail.

013 - Dans les temps plus anciens de l'évolution de l'humanité, la division du travail n'avait aucune signification particulière parce qu'elle était justement aussi placée dans les impulsions religieuses et que chacun était ainsi qu'elle n'avait pas une telle signification. Mais là où le penchant à la démocratie s'est lié à la division du travail, là - cela est en premier monté dans les derniers siècles et au plus haut au 19e siècle - la division du travail commença à prendre une signification toute particulière, car la division du travail a une conséquence d'économie de peuple.

014 - Cette division du travail, dont nous apprendrons encore les causes et le cours, conduit finalement à ce que quand nous la pensons tout d'abord abstraitement jusqu'à la fin, ainsi nous devons dire qu'elle conduit finalement à cela que personne n'utilise pour lui-même ce qu'il produit. Mais parlé selon l'économie de peuple ! Donc que personne n'utilise pour lui-même — parlé selon l'économie de peuple — ce qu'il produit ! Qu'est-ce que cela signifie ? Maintenant, je veux vous l'expliquer par un exemple.

015 - Supposez qu'un tailleur confectionne des habits. Il doit évidemment fabriquer des habits pour d'autres gens par division du travail. Il pourrait aussi dire : je fabrique des habits pour d'autres gens, et je fabrique aussi pour moi mes propres habits. Là, il utiliserait donc une partie de son travail pour fabriquer ses propres habits et l'autre, le travail, qui reste alors de loin le plus grand, il l'utiliserait à fabriquer des habits pour d'autres humains. Maintenant, simplement, j'aimerais dire, vu banalement : oui, c'est donc le plus naturel aussi dans la division du travail que le tailleur se fabrique lui-même ses habits et travaille alors justement comme tailleur pour les



autres humains. Mais comment est la chose parlée selon l'économie de peuple ? Vue selon l'économie de peuple, la chose est ainsi : parce que la division du travail est survenue, que donc chaque être humain n'est pas autoproducteur pour toutes ses choses individuelles, parce qu'est survenue la division du travail que toujours l'un travaille pour l'autre, par cela s'établit donc une certaine valeur pour les produits et en conséquence de cette valeur aussi un prix. Et maintenant apparaît la question : quand par exemple, par la division du travail, qui donc se poursuit dans la circulation ou le circuit du produit, quand donc dans cette division du travail accourue dans le circuit des produits, les produits de tailleur ont une certaine valeur, les produits qu'il fabrique pour lui-même ont-ils une même valeur d'économie de peuple ou peut-être sont-ils meilleur marché ou plus chers ? C'est la question la plus significative. Quand il se fabrique lui-même ses habits, alors reste de côté qu'ils rentrent dans la circulation des produits. Ce qu'il se fabrique pour lui-même ne prend pas part à la réduction des prix qui sera appelée par la division du travail ; est donc plus cher. Aussi quand il ne paie rien pour cela, c'est plus cher. C'est simplement plus cher pour la raison que, dans ce dont il a besoin pour lui-même, il est vis-à-vis de la valeur, transposé dans l'impossibilité de consacrer seulement autant du travail dont il a besoin pour ce qui passe alors dans la circulation.

016 - Maintenant est peut-être nécessaire de se représenter cela plus exactement, mais la chose est déjà ainsi. C'est ainsi que tout ce qui sert à la fabrication pour soi, parce que cela ne repose pas dans la circulation qui repose à la base de la division du travail, est plus cher que ce qui rentre dans la division du travail. Ainsi que donc, quand la division du travail sera pensée dans son extrémité, on devrait dire : si le tailleur devait travailler seulement pour d'autres humains, alors il atteindrait les prix qui devraient en fait être visés pour les produits de son travail. Et il devrait de son côté s'acheter ses habits chez un autre tailleur, respectivement il devrait se les procurer de la façon dont on se les procure sinon, il devrait se les acheter là où sont vendus des habits.

017 - Mais si vous voyez tout cela ainsi vous devriez vous dire : la division du travail tend à ce qu'absolument plus personne ne travaille pour lui-même ; mais ce qu'il élabore, tout doit passer aux autres. Ce dont il a besoin doit lui venir à nouveau en retour de la société. Vous pouvez éventuellement objecter : oui un costume pour le tailleur, quand il l'achète chez un autre tailleur, devrait lui coûter tout de suite autant que quand il le fabrique lui-même, parce que l'autre ne lui fera pas plus cher ou moins cher. Si c'était le cas, il n'y aurait pas de division du travail, du moins, pas de division complète du travail, pour la simple raison que pour ce produit de la confection ne pourrait pas être réunie la plus grande concentration des manières de travailler par le partage du travail. Il n'est donc pas possible que quand la division du travail intervient, justement la division du travail ne s'écoule pas dans la circulation, ainsi que ce n'est donc pas possible qu'un tailleur achète chez l'autre ; mais il doit acheter chez le commerçant. Mais cela produit une tout autre valeur. Quand il fait son propre costume, il achètera le costume chez lui ; quand il l'achète, ainsi il l'achètera chez le commerçant. Cela fait la différence. Et si la division du travail en rapport avec la circulation rend moins cher, ainsi le costume lui revient moins cher chez le



commerçant qu'il peut se le faire lui-même chez lui.

018 - Si nous voulons considérer cela d'abord comme quelque chose qui nous conduit à la forme de la théorie d'économie de peuple, nous devons encore regarder une fois tous les faits.

019 - Mais c'est maintenant ainsi que nous considérons immédiatement : plus progresse la division du travail, d'autant plus doit venir que toujours l'un travaille pour les autres, travaille pour la société indéterminée, jamais pour soi. Mais cela signifie avec d'autres mots : en ce que la division moderne du travail est montée, l'économie de peuple a été avisée de détruire l'égoïsme complètement (NDT mit Stumpf und Stiel : avec moignon et tige) en rapport à la gestion économique. S'il vous plaît, ne le comprenez pas comme éthique, mais purement économique ! Économiquement, l'égoïsme est impossible. On ne peut plus rien faire pour soi, d'autant plus que la division du travail progresse, mais on doit tout faire pour les autres.

020 - Au fond, par les rapports extérieurs, l'altruisme est apparu plus vite comme exigence sur le domaine économique qu'il n'a été compris sur le domaine éthique-religieux. Pour cela il y a un fait historique facilement saisissable.

021 - Le mot égoïsme, vous le trouverez comme un assez ancien quand aussi peut-être pas dans la signification abrupte actuelle, mais vous le trouverez comme assez ancien. Le contraire de cela, le mot altruisme, le penser aux autres est en fait à peine vieux de cent ans, il a été inventé pour la première fois très tard comme mot, et nous pouvons dire d'après cela — nous ne voulons pas nous appuyer trop fort sur cet aspect extérieur, mais une considération historique montrerait cela — : la considération éthique n'était encore longtemps pas arrivée à une pleine reconnaissance de l'altruisme, là était déjà la reconnaissance d'économie de peuple de l'altruisme par la division du travail. - Et si maintenant nous considérons cette exigence de l'altruisme comme d'économie de peuple, alors nous avons, j'aimerais dire, ce qui s'ensuit plus loin, immédiatement : nous devons trouver le chemin dans le faire l'économie moderne de peuple, de comment aucun humain n'a à veiller soi-même sur soi, mais seulement aux autres, et comment de cette manière est veillé au mieux à chaque individu. Cela pourra être pris comme un idéalisme ; mais je vous rends encore une fois attentifs : je vous parle ni comme un idéaliste ni d'éthique dans ces conférences, mais d'économie de peuple. Et ce que j'ai dit maintenant est simplement pensé d'économie de peuple. Non un dieu, non une loi morale, non un instinct dans la vie économique moderne promeut l'altruisme dans travailler, dans fabriquer des biens, mais simplement la division moderne du travail. Donc c'est une catégorie entièrement d'économie de peuple qui promeut/exige cela.

022 - C'est à peu près ce que j'avais voulu exposer cette fois-là dans l'essai mentionné : que notre économie de peuple exige plus de nous que nous ne pouvons fournir dans les temps récents comme éthique et religieux. Là-dessus reposent de nombreux conflits. Étudiez une fois la sociologie des temps présents. Vous trouverez que les conflits sociaux sont en grande partie à reconduire sur ce que la nécessité s'est toujours plus introduite d'être altruiste, lors de l'élargissement de l'économie à l'écono-



mie du monde, d'instituer les différents constituants sociaux de manière altruisme pendant que les humains n'avaient pas du tout encore compris dans leur penser comment sortir de l'égoïsme, et à cause de cela bâclaient toujours de manière égoïste dans ce qui en fait était là comme une exigence.

023 - Nous arrivons maintenant pour la première fois à toute la signification de ce que je viens de dire, si nous n'étudions pas purement, j'aimerais dire, le fait qui repose là banalement, mais le fait caché, masqué. Ce fait caché, masqué, est celui qu'à cause du décalage dans la mentalité de l'humanité des temps modernes entre l'exigence de l'économie de peuple et le faire religieux-éthique, dans une grande partie de l'économie de peuple est pratiquement dedans que les humains subviennent eux-mêmes à leurs besoins, de sorte que notre économie de peuple elle-même contredit ce qui est en réalité sa propre exigence par la division du travail. Il ne s'agit pas des quelques autosuffisants comme le tailleur que j'ai mentionné. Nous reconnaitrons un tailleur qui se fabrique lui-même ses propres costumes comme celui qui mêle à la division du travail ce qui n'y a pas sa place. Mais c'est évident. Et à l'intérieur de l'économie de peuple moderne est donc masqué que là où l'humain, certes ne produit absolument pas pour lui ses produits, mais pris au fond n'a rien de particulier à faire avec la valeur ou le prix de ces produits, sans parler du processus économique dans lequel les produits se tiennent, mais purement avec ce qu'il peut fournir par son travail manuel, ce qu'il a à apporter comme valeur dans de l'économie de peuple. Pris au fond, chaque récipiendaire de salaire au sens ordinaire est aujourd'hui encore un autosuffisant/quelqu'un qui s'occupe de lui-même. Il est celui qui donne autant qu'il veut acquérir/s'approprier, qui ne peut pas donner à l'organisme social autant qu'il est capable de donner, parce qu'il ne veut donner que ce qu'il veut acquérir. Car se fournir soi-même signifie travailler pour l'acquisition ; travailler pour les autres signifie travailler à partir de la nécessité sociale.

024 - Aussi loin que la division du travail a déjà eu ses exigences remplies dans les temps récents, l'altruisme est disponible dans les faits : travailler pour les autres ; mais aussi loin que cette exigence n'est pas remplie, le vieil égoïsme est disponible qui repose simplement sur ce que justement l'humain doit se fournir lui-même. Égoïsme d'économie de peuple ! On ne remarque habituellement pas cela chez le salarié (NDT Litt. récipiendaire de salaire) ordinaire pour la raison qu'on ne réfléchit pas du tout sur ce pour quoi seront en fait échangées des valeurs ici. Ce que le salarié ordinaire fabrique n'a donc rien à faire avec le paiement de son travail, n'a rien du tout à faire avec. Le paiement, l'évaluation/la valorisation du travail provient de tous autres facteurs ainsi qu'il travaille pour l'acquisition, pour la fourniture par soi-même. Cela est caché, masqué, mais c'est le cas.

025 - Ainsi apparaît devant nous une des premières, une des plus importantes questions d'économie de peuple : comment sortons-nous le travail basé sur l'acquisition du processus d'économie de peuple ? Comment plaçons-nous dans le processus d'économie de peuple ceux qui sont aujourd'hui encore de purs acquéreurs ainsi qu'ils ne soient pas acquéreurs, mais travailleurs à partir de la nécessité sociale ? Devons-nous cela ? Sûrement ! Car si nous ne le faisons pas, nous n'obtiendrons jamais



de vrais prix, mais de faux prix. Nous devons en obtenir des prix et des valeurs qui ne sont pas dépendants des humains, mais du processus d'économie de peuple, qui se donnent dans le fluctuer des valeurs. La question cardinale est la question des prix.

Remarque

Dans cette citation, la préhistoire du conseil n'est pas seulement décrite par les anciens commandements, mais aussi par un échec de notre époque. La nouvelle vie de l'économie avec la division du travail exige pour ainsi dire une post-histoire. Le reproche de l'autosuffisance masquée, qui pourrait facilement être perçu ici comme une critique unilatérale des travailleurs salariés et qui a effectivement été interprété comme tel par la suite par certains entrepreneurs anthroposophes, Rudolf Steiner l'adresse cependant tout autant aux entrepreneurs dans un autre passage.

Remarque

Comme nous l'avons déjà mentionné, Rudolf Steiner ne fait pas référence au contrat dans la citation précédente, mais à la division du travail. Nous reviendrons sur le contrat avec la citation suivante. "Un vrai contrat" serait donc celui où l'employeur et l'employé participeraient proportionnellement au résultat de l'entreprise.

Le contrat entre employeur et employé est jusqu'à présent un contrat fictif

*Source [10] : GA 190, p. 028, 3/1980, 21.03.1919, Dornach
Conférence devant les membres de la Société anthroposophique*

Trad. FG v.01/20230531

Lorsqu'un véritable contrat sera conclu entre l'employeur et l'employé - le contrat actuel ordinaire n'est qu'un simulacre -, l'employé comprendra que ses intérêts sont mieux défendus si l'entrepreneur dirige bien l'entreprise avec ses forces individuelles, sans toutefois la posséder. Et cela est justement possible lorsque l'entrepreneur fixe à l'origine, de sa propre initiative, l'exigence de sa prestation spirituelle et négocie à ce sujet avec les travailleurs. Si cette exigence ne peut pas être satisfaite, l'entrepreneur doit baisser son exigence. Mais la demande doit être formulée à l'origine de manière totalement libre. Si l'entrepreneur ne trouve pas de preneur, il doit, ce qui va de soi, baisser les bras. Mais il doit en rester là. Il ne tire de l'entreprise rien d'autre que la part convenue, qui peut être augmentée si son travail s'accroît. Mais ça reste un taux.

Remarque

"Taux" signifie ici que la part ne désigne pas un montant fixe, mais un pourcentage du résultat.

Mais quel est le rapport entre une telle participation au résultat de l'entreprise et le dépassement du travail salarié en tant qu'autosuffisance ? Dans la mesure où l'on peut s'attendre



à ce que le travailleur s'intéresse désormais au résultat de l'entreprise et que son horizon ne se limite plus à obtenir le plus de salaire possible pour le moins de travail possible, elle a un rapport avec le travail.

On peut faire crédit à certains entrepreneurs anthroposophes d'avoir compris ici Rudolf Steiner et de mettre volontiers en œuvre le contrat de partage s'ils le pouvaient. Mais le dépassement du travail salarié a un autre aspect chez Rudolf Steiner, qui - non seulement pour les entrepreneurs, mais aussi pour le public anthroposophique, jusqu'ici essentiellement bourgeois - a manifestement posé de bien plus grandes difficultés de compréhension.

Pourquoi Rudolf Steiner considère-t-il que le contrat usuel entre employeur et employé n'est qu'un "contrat fictif" ? Pour lui, le problème réside dans le fait que tout ce sur quoi est écrit contrat n'est pas forcément un contrat. Il peut en effet se cacher dans le contrat quelque chose qui ne pourrait être déterminé que par une loi. Selon Rudolf Steiner, c'est le cas pour le travail humain. Un véritable contrat de partage présuppose donc des lois sur le temps de travail.

Pour la première fois, nous n'avons plus seulement affaire à une distinction appropriée entre contrat et loi, mais aussi, sur cette base, à la nécessaire et saine interaction entre les deux.

Un véritable contrat présuppose une loi sur le temps de travail

*Source [28] : GA 331, p. 026, 1/1989, 08.05.1919, Stuttgart
Assemblée des comités ouvriers des grandes entreprises de Stuttgart*

Trad. FG v.03/20210502

Je vois donc toujours le droit du travail comme menacé, lorsqu'il devrait être réglé au sein de la circulation de la vie économique elle-même. Ces dommages, qui avant toute chose apparaissent dans le corps de l'économie actuelle, seront en général faussement jugés. Je me suis donné beaucoup de mal à ne pas me faire une image correspondant aux choses à partir de ce qui a été écrit sur celles-ci - car il est bien peu à en retenir en vérité -, mais directement à partir de la vie. Je voudrais exposer ces choses aujourd'hui seulement brièvement, de manière à ce que nous puissions arriver aux questions concrètes. Je l'ai donc fondé exhaustivement dans mon livre : aussi longtemps que règne la croyance que l'on veut régler ce qui est le temps de travail, ce qui est la mesure et la manière du travail, à l'intérieur même du corps de l'économie, aussi longtemps le travailleur ne peut arriver à son droit. Le travailleur doit déjà avoir son droit du travail pleinement réglé lorsqu'il se présente d'une manière ou d'une autre devant le chef de travaux. Alors seulement, il est en mesure de passer un véritable contrat à la place de l'actuel contrat illusoire, contrat salarial, ou comme on veut encore le nommer, qui n'est pas un contrat libre, parce que le travailleur n'a pas derrière lui le droit du travail, qui le met seul en mesure, de conclure vraiment un contrat libre. Dans cette organisation de l'économie, le travailleur ne peut pas arriver à son droit, mais seulement par le démembrement de l'ensemble des rapports de



droit de la vie de l'économie et leur transfert dans ce qui a à entrer à la place de l'état.

Remarque

Le temps, la nature et la mesure du travail doivent être réglementés par des lois, afin que le contrat de travail, ce "faux contrat", soit aboli par un "vrai contrat". Ce n'est qu'alors que la vie de droit veille à ce que le travail ne soit plus une marchandise et que le travailleur obtienne son dû. Ce que l'État a fait jusqu'à présent dans ce sens n'est pas suffisant. Avec cet "État", cet État gardien de nuit qui dort pendant la journée, on ne peut pas encore parler d'une véritable vie de droit.

Celui qui a une fois reconnu ce lien s'étonne de voir combien de fois Rudolf Steiner l'a évoqué et combien la plupart des représentants de la triarticulation sociale l'ont pourtant négligé. Dans leurs réflexions sur la manière de surmonter le rapport salarial, la réglementation du travail par des lois ne joue jusqu'à présent aucun rôle.

Le soi-disant contrat de travail reste un contrat de salaire

Source [31] : GA 333, p. 021, 2/1985, 26.05.1919, Ulm
Conférence publique

Trad. FG v.01/20230531

[[021]] On a beau dire de bonnes choses sur ce qu'on appelle le contrat de travail, tant qu'il s'agit d'un contrat de salaire, il n'en ressortira toujours que l'insatisfaction du travailleur. Ce n'est que lorsqu'il ne sera plus possible de conclure des contrats sur la force de travail, mais uniquement sur la production commune du chef de travail et de l'ouvrier, lorsqu'il sera possible de conclure un contrat uniquement sur le produit commun, qu'il en résultera une existence digne pour toutes les parties. L'ouvrier se trouvera alors face au chef de travail en tant qu'associé libre. C'est ce à quoi aspire fondamentalement l'ouvrier, même s'il ne peut pas encore aujourd'hui s'en faire une idée très claire. C'est ce qui se trouve dans la question économique proprement dite du prolétariat, dans la revendication économique proprement dite : Libérer la force de travail du circuit économique, établir le droit de la force de travail à l'intérieur du deuxième maillon de l'organisme social tripartite, le terrain juridique.

Remarque

Dans la dernière citation suivante, Rudolf Steiner ramène le "vrai contrat" à la notion de "contrat de partage" déjà mentionnée à la page 31}. L'objectif n'est plus un "contrat de travail", mais "un contrat portant uniquement sur le partage des prestations".

Contrat de partage au lieu d'un contrat de travail



[[179]] Le travail ne doit plus être une marchandise à l'avenir, c'est-à-dire que dans la future société socialiste ou sociale, dans l'organisme social sain, le rapport salarial cessera. Le travail ou la force de travail ne doit plus être une marchandise. Celui qui travaille à la main produit en tant que compagnon avec le travailleur intellectuel. [...] Il n'y a pas de contrat de travail, il y a seulement un contrat de partage des prestations. C'est ce qui ne peut être atteint que si l'ouvrier se trouve face au chef de travail en tant qu'homme totalement libre, c'est-à-dire s'il est en mesure de fixer la mesure, le temps et le type de sa force de travail sur un tout autre terrain que celui de l'ordre économique, s'il peut disposer librement de lui-même en tant qu'homme entier avant d'entrer dans un rapport contractuel. [...]

L'ouvrier entre dans la relation contractuelle en tant qu'homme libre, qui peut dire : Parce que je peux déterminer le caractère de ma force de travail sur un terrain indépendant de la vie économique, je [[180]] viens maintenant à ta rencontre et je travaille avec toi de la manière dont ma force de travail est réglée. Ce que nous produisons est soumis à un contrat de partage avec toi !

Remarque

Ce n'est pas par hasard que le travail a été choisi ici comme exemple d'application de la distinction nécessaire entre loi et contrat.

On discute aujourd'hui sur le marché et de l'État. Et beaucoup de choses tournent autour de la question de savoir dans quelle mesure l'État doit intervenir sur le marché. La loi et le contrat ne représentent-ils pas, sous d'autres noms certes, cette compréhension tout à fait ordinaire de la société ?

Pour éviter toute confusion, il était donc important de montrer qu'en ce qui concerne le travail, Rudolf Steiner trace la frontière entre loi et contrat d'une manière tout à fait différente de celle à laquelle nous sommes habitués. Nous parlons de marché du travail et trahissons ainsi le fait que nous concevons et traitons le travail comme une marchandise. En revanche, Rudolf Steiner défend à cet endroit une "séparation de l'ensemble des rapports de droit de la vie de l'économie et [leur] transfert dans ce qui doit prendre la place de l'État". Ici, Rudolf Steiner n'assimile vraiment pas "l'État" à la loi, mais à l'injustice.

Ce qui est aussi différent dans la triarticulation sociale, c'est qu'avec le conseil, une troisième sorte de relation humaine s'ajoute à la loi et au contrat. Lors de la mise en vis-à-vis de marché et État, on en reste au dualisme. En revanche, si nous considérons l'enseignant comme un conseiller des enfants et un chercheur de conseils auprès de ses collègues, alors "l'État" et son ministère de la culture appartiennent au passé. L'école revient à la vie de l'esprit, non pas à l'Église et à ses commandements, mais à une vie de l'esprit libre.

Une autre façon de distinguer les trois domaines de la vie se trouve dans les conférences, où Rudolf Steiner fait la distinction entre le jugement individuel, démocratique et collectif. Les échos des idéaux correspondants de liberté dans la vie de l'esprit, d'égalité dans la vie de



droit et de fraternité dans la vie de l'économie sont certes évidents. Mais l'argumentation sonne d'une certaine manière plus objective, plus sobre, que lorsqu'il parle d'idéaux.

JUGEMENT INDIVIDUEL
JUGEMENT DÉMOCRATIQUE
JUGEMENT COLLECTIF

Une autre façon de distinguer les trois domaines de la vie se trouve dans les conférences, où Rudolf Steiner fait la distinction entre le jugement individuel, démocratique et collectif. Les échos des idéaux correspondants de liberté dans la vie de l'esprit, d'égalité dans la vie de droit et de fraternité dans la vie de l'économie sont certes évidents. Mais l'argumentation sonne d'une certaine manière plus objective, plus sobre, que lorsqu'il parle d'idéaux.

Un dualisme est aussi surmonté ici, un dualisme toutefois un peu différent du dualisme déjà évoqué entre le marché et l'État. Il est encore courant de faire la distinction entre le privé et le public. Ce que l'individu ne peut pas résoudre est d'après cela tâche de la politique. Ce dualisme est encore plus ancien que celui entre le marché et l'État. Il remonte à l'époque de l'ancien oikos gréco-romain, lorsque l'économie, d'où son nom, se limitait encore à l'environnement privé. La triarticulation tient en revanche compte du fait que la vie de l'économie ne peut plus être maîtrisée par l'individu et qu'elle a même entre-temps grandi à une économie mondiale. En ce sens, la vie de l'économie est aujourd'hui aussi "publique" que la vie de droit. Et pourtant, là un jugement démocratique n'aide pas plus que le jugement individuel.

Remarque

La citation la plus tardive "Jugement individuel, jugement démocratique et jugement collectif" est placée ici en tête, car c'est dans cet exposé public que les différents types de jugement sont caractérisés et confrontés de la manière la plus détaillée.

Jugement individuel, jugement démocratique et jugement collectif

Source [5] : GA 083, p. 286-294, 3/1981, 11.06.1922, Vienne
Conférence publique

Le jugement collectif économique entre connaissance et psychologie

Source [3] : GA 079, p. 250-253, 2/1988, 30.11.1921, Oslo (Kristiania)

